

à cette cause, non pas en vue de parler du bill à la Chambre, mais afin de lui faire savoir si, à mon avis, le pétitionnaire avait présenté des motifs suffisants. J'ai donc lu les témoignages. J'avoue que ma conclusion a été la même que celle du député de Winnipeg-Nord-Centre. A mon avis, le pétitionnaire n'a pas présenté des motifs suffisants. Si je dois me prononcer ce soir à propos du bill, je m'y opposerai. Je le ferai même si j'ai dit, il y a quelques jours, que j'appuierais tout bill de divorce qui nous arriverait régulièrement de l'autre endroit. Dans ce cas-ci, toutefois, les témoignages ne me paraissent pas concluants.

Je ferai aussi remarquer que lorsque le pétitionnaire, le mari, a essayé d'obtenir l'annulation de son mariage, sa pétition a été rejetée. La séparation a eu lieu à la demande de l'épouse.

A mon avis, le mari est un être plutôt méprisable; à preuve, la critique sévère dont il a été l'objet de la part du juge au moment de la séparation. On a dit alors qu'il avait négligé sa femme, même lorsqu'elle était malade. J'exhorte donc les députés à appuyer la proposition d'amendement. Le seul inconvénient que pourrait en subir le pétitionnaire, c'est que son bill de divorce, s'il est finalement adopté, soit quelque peu retardé. Par ailleurs, il a tous les droits qu'il avait antérieurement. En réalité, si l'amendement est adopté la situation sera la même que lorsqu'un jugement d'une cour inférieure fait l'objet d'un appel devant un tribunal supérieur en vue d'un nouvel examen.

Pour ces raisons, j'exhorte les députés à voter en faveur du renvoi de l'objet de ce projet de loi au comité des bills d'intérêt privé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que je mette la question aux voix? M. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria), propose au nom de M. Winkler la deuxième lecture du bill de divorce n° 232 tendant à faire droit à John Atherton Critchley. Puis, M. Knowles, appuyé par M. MacInnis, a présenté un amendement portant que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que le sujet de la mesure soit déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Et ceux qui s'y opposent?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(L'amendement est adopté.)

[M. MacInnis.]

CHAMPION PIPE LINE CORPORATION LIMITED

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2^e lecture du bill n° 321 tendant à constituer en corporation la *Champion Pipe Line Corporation Limited*.

—Monsieur l'Orateur, le bill n° 321 a pour objet de constituer en corporation la *Champion Pipe Line Corporation Limited*, conformément aux dispositions de la loi générale relative aux pipe-lines adoptée par la Chambre.

La mesure permettra à la société d'aménager un pipe-line pour le transport du gaz des champs albertains à Vancouver (C.-B.). Le bill indique le nom des requérants qui seront les premiers administrateurs de la société. Je signale qu'ils sont tous d'éminents Canadiens, que la plupart d'entre nous connaissent bien.

Les pouvoirs dont jouira la société sont indiqués particulièrement à l'article 6, dont je me permets de citer les lignes 36, 37 et 38:

...Pourvu que le pipe-line principal ou les pipe-lines principaux pour la transmission et le transport de gaz et de pétrole soient entièrement situés à l'intérieur du Canada.

Je suis sûr que le tracé proposé intéressera les députés de l'Ouest. Partant d'Edmonton, le pipe-line passera par Calgary, Pincher-Creek, le Nid-de-Corbeau, Michel, Natal, McGillivray, Fernie, Cranbrook; puis un embranchement desservira Kimberley, Creston, Sirdar, Kootenay-Lake, Salmo, Ymir, Cascade, Grand-Forks, Similkameen, Cawston, Princeton et Hope où il débouchera dans la vallée du Fraser qu'il traversera pour atteindre Vancouver.

Les garanties qui accompagnent la mesure sont, évidemment, bien connues de la Chambre; inutile d'en parler, donc, à cette étape avancée de la discussion.

Je me borne à dire que si le projet de loi est déferé au comité, où il sera étudié à fond, nos spécialistes, les ingénieurs et d'autres, pourront fournir tous les détails voulus. En demandant cette constitution en corporation, nous agissons simplement en conformité de la loi que le Parlement a adoptée. Et, si tel est le bon plaisir de la Chambre, nous espérons par la suite avoir le droit de rivaliser avec les autres sociétés qui ont obtenu des autorisations semblables, en vertu de dispositions identiques et aux mêmes conditions.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Quelques mots en faveur du bill. J'y tiens parce que les requérants se proposent de suivre un tracé tout canadien, de l'Alberta à Vancouver. Je crois que ceux d'entre nous qui se sont opposés à d'autres demandes de charte là où le tracé était au moins partiel-